

**PROCES - V E R B A L 7/2007 (BIS)**

**DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE PULLY**

**DU MERCREDI 21 NOVEMBRE 2007 à 20H00**

**A LA GRANDE SALLE DE LA MAISON PULLIERANE**

**SOMMAIRE**

	<u>Pages</u>
• Présences	1
• Communications du Bureau	1
• Communications de la Municipalité	1
• Ordre du jour (suite de la séance du 14 novembre 2007) :	2 - 3
- Préavis 20/2007    OUVERTURE DU MARCHÉ DE L'ELECTRICITE – CREATION D'UNE SOCIETE COMMERCIALE	3 - 8
- Préavis 21/2007    PRELEVEMENT DE L'INDEMNITEE COMMUNALE LIEE AU L'USAGE DU SOL	8 - 13
- PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET DIVERS	
- Madame Muriel THALMANN Antenne sur le site de la gare de Pully Nord	13 - 14
- Monsieur Lilian GEOFFROY Enquête dans notre commune	14
- Madame Annie MUMENTHALER Société de coaching	14 - 15

A 20h00, le Président invite les Conseillères et Conseillers à prendre place pour permettre à la secrétaire de procéder à l'appel. Il y a alors 64 présents rejoints en cours de séance par 6 retardataires. Le quorum est donc atteint selon l'article 55 de notre règlement du Conseil communal et le Président ouvre cette séance en implorant la bénédiction de Dieu sur nos travaux.

Les 27 Conseillères et Conseillers suivants se sont excusés auprès du Président ou de la secrétaire du Conseil : Mmes VEZ Muriel, GABRIS Cornelia, SORENSEN Christine, ANNEN Valérie, MICHEL Marie-Jocelyne, REITH Eva, KOENEN Véréna, HEFHAF Marianne, LAMMERS Catherine, BAUMANN Madeleine, MEDANA Francine, MM. DOMENJOZ Claude, RANDIN François, WEBER Philippe, STIERLI Eric, DUVOISIN Jean-Marc, MONNIER Frank, HEBEISEN Philippe, POLIN Christian, HENRIOUD Bernard, WURLOD Daniel, OGAY André, RINSOZ Serge, YEKKOUR Rachid, FAGUE Sébastien, MAYOR Stéphane, KOSROV François.

Le Président a le plaisir de saluer les représentants de la presse qui nous font l'honneur de suivre nos débats aujourd'hui. A savoir, Monsieur Georges NIPPELL, du REGIONAL, Monsieur Claude BEDAZ, de 24 HEURES.

Le Président déclare : Etant donné que cette séance est la suite et j'espère la fin de la séance précédente, je considère qu'il n'y a pas de communications, sauf extraordinaire. Et j'en ai une.

## 1. COMMUNICATIONS

### 1.1. COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Les Conseillères et Conseillers qui ont changé d'adresse, soit de téléphone, soit de fax, soit d'e-mail ou qui ont constaté des erreurs sur le listing actuellement à leur disposition, sont priés d'adresser leur correction à Madame la secrétaire Jacqueline Vallotton, de manière à ce que l'on puisse, l'année prochaine produire une liste à jour. Vous pouvez aussi vous adresser à la secrétaire à la fin de cette séance, puisqu'elle a son ordinateur, qui est apparemment enfin réparé.

## 2. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

Aucune communication.

## 3. ORDRE DU JOUR

Nous avons donc à traiter la fin de l'ordre du jour de la séance du 14 novembre 2008, tel que modifié lors de cette séance avait été adopté et que nous étions arrivés au point 9. Nous reprenons lors du jour au point 10 et suivants, soit :

**10. Préavis 20/2007 OUVERTURE DU MARCHE DE L'ELECTRICITE -  
CREATION D'UNE SOCIETE COMMERCIALE -  
Demande de crédit d'investissement de CHF 154'500.00 pour  
la souscription d'actions de cette société et demande de  
CHF 150'000.00 pour la mise en œuvre du projet  
Réponse à la motion de M. Michel AGUET du 21 mars 2007**

Président : M. Jean-Marc PASCHE

Membres : Mmes Irène GARDIOL, Suzanne TRACHSEL,  
MM. Michel AGUET, Jean-Marie MARLETAZ,  
André OGAY, Fred Oscar PFISTER, Bernard  
SCHWAB, Bernard THILO.

**11. Préavis 21/2007 PRELEVEMENT DE L'INDEMNITE COMMUNALE LIEE  
A L'USAGE DU SOL**

**Règlement concernant la taxe communale spécifique sur  
l'énergie électrique pour l'éclairage public**

*Commission des finances*

**12. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET DIVERS.**

- 3.10. Préavis 20/2007 OUVERTURE DU MARCHE DE L'ELECTRICITE -  
CREATION D'UNE SOCIETE COMMERCIALE – Demande  
de crédit d'investissement de CHF 154'500.00 pour la  
souscription d'actions de cette société et demande de  
CHF 150'000.00 pour la mise en œuvre du projet  
Réponse à la motion de M. Michel AGUET du 21 mars 2007**

Le Président invite Monsieur Jean-Marc PASCHE, président de la commission ad hoc à venir présenter son rapport (voir archives).

Le Président ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

**Monsieur Lilian GEOFFROY** demande la parole :

Je vous rassure tous, je n'ai pas l'intention ici de faire une relation de ma longue carrière, mais simplement de vous faire part de l'origine de mes inspirations en matière d'énergie. Lors de mon entrée sur le marché du travail, j'ai opté pour une activité au sein des sociétés d'Etat, estimant que les secteurs essentiels à notre vie, tels que l'énergie, le transport et les télécommunications devaient être soustraits à la convoitise du secteur privé. J'ai été brocardé par mes camarades de promotion ayant choisi la voie des multinationales qui se gaussaient de mon manque d'ambition. Je n'ai jamais regretté ce choix, car ma carrière a été en définitive plus payante que la leur et je n'ai pas eu à renoncer à mes aspirations. Quand je vois aujourd'hui la course au profit qui préside à la libéralisation du marché de l'électricité, on est bien loin des espoirs utopiques de certains. Et il me semble que nous soyons, également, loin de nos rêves de jeunesse qui étaient de faire bénéficier à l'ensemble de l'humanité les bienfaits du progrès. Le préavis qui nous est présenté résulte de la nécessité évidente d'adhérer à un groupe dont la taille permettra notre présence sur le marché qui a été fort bien choisie et négociée. Raison pour laquelle nous y souscrivons. Néanmoins, deux articles attirent quelques observations que j'aimerais voir clarifiées. La première, concerne l'estimation du revenu de la taxe d'acheminement, qui figure à la fois sous la même rubrique dans deux documents reçus à la même date. En effet, les conclusions de la commission ad hoc font état d'une recette annuelle de un million en page 4 et le procès-verbal de la commission des finances par la voix de Monsieur Balsiger et traitant du même point annonce 1,8 millions de francs. Le deuxième point est relatif à l'éventualité de rapatrier la moitié de cette taxe dans les finances communales, toujours dans les conclusions du procès-verbal de la Commission des finances, alors que la commission ad hoc laisse planer le doute en spécifiant que ces revenus ne seraient pas nécessairement affectés

aux Services Industriels. Je relève qu'au chapitre 7.2., page 29 du préavis, il est spécifié que le timbre d'acheminement est destiné à assurer la pérennité du réseau dont nous sommes propriétaires, quel sera la destination de cette perception si le montant comptabilisé est intégré à la bourse communale et risque d'être utilisé au règlement prioritaire de la facture de la péréquation ? De plus nous ne trouvons nulle trace de la recommandation de la commission chargée de l'étude de la motion de Monsieur Michel AGUET, dont j'assurais la présidence, qui faisait état du versement des sources excédentaires de revenus aux bénéficiaires et réseaux.

**Monsieur Jean-Marc PASCHE** demande la parole :

Je vais répondre à la première question et partiellement à la deuxième. Pour la première question, les sommes indiquées dans le rapport de la commission si vous voyez, il y a jusqu'à... Il y a plusieurs possibilités, le montant articulé maximum est bien de 1 million, mais c'est un maximum. Quand à la deuxième question, et je maintiens ce que j'ai dit, tout n'est pas nécessairement affecté aux réseaux ou aux services de l'électricité, une partie l'est et une partie ne l'est pas. Maintenant, je pense que peut-être sur ce point-là, Monsieur Jean-François MAIRE ou Monsieur le Syndic pourraient apporter des précisions ?

**Monsieur le Syndic** demande la parole :

Alors sur le calcul du timbre proprement dit, c'est un calcul qui est assez compliqué, déjà compliqué à comprendre et compliqué à expliquer. En fait, grosso modo il y a deux éléments dans ce calcul du timbre. Il y a d'abord un premier élément qui est les coûts imputés au maintien, développement et opération du réseau, ça c'est un des premiers éléments. Le deuxième c'est un montant qui est perçu sur la valeur du réseau. J'ai pris l'exemple en commission pour dire, c'est comme si vous aviez un immeuble de rendement avec un certain nombre d'appartements à l'intérieur, cet immeuble là a été complètement amorti, eh bien le loyer que vous percevez est un loyer qui permet de rentabiliser vos fonds propres. Eh bien, on est exactement dans ce cas d'école, c'est pour cette deuxième partie du calcul du timbre, on a un calcul qui a été fait sur la valeur du réseau, et puis par le biais de la loi fédérale il y a la possibilité de facturer un rendement, et c'est ce rendement qui permet, quelque part, à la commune de bénéficier d'un apport financier autre que de la remettre simplement dans le circuit électrique. Donc, ce qui veut dire que nous aurons ces deux parties, qui permettront d'un côté d'entretenir le réseau et de financer toute cette partie du réseau et de l'autre côté c'est un rendement sur le capital investi qui revient dans les caisses de la commune. Maintenant dans les montants indiqués. C'est vrai que dans les montants qui ont été indiqués dans les différents rapports peuvent varier. En fait, nous en sommes à des estimations et nous avons dit au maximum le montant qui pourrait être indiqué. Donc entre les deux rapports s'il y a des différences, c'est bien sur ce maximum qu'il faut se braquer et non pas sur cette différence qui dans les discussions, notamment dans les discussions qui ont eu lieu au sein de la commission, ont pu varier parce que nous n'avons pas un chiffre exact et très précis par rapport à ces montants. J'espère avoir été aussi clair que possible sur ces différentes questions.

A la demande du Président, **Monsieur Lilian GEOFFROY** déclare qu'il est satisfait de la réponse de la Municipalité, mais ce que j'aurais voulu qu'on stipule c'est que les sommes allouées à l'entretien des réseaux sont prioritaires.

**Monsieur le Syndic** demande la parole :

Je peux répondre de manière tout à fait catégorique « oui ». Le gros problème qui se pose maintenant, c'est de pouvoir expliquer à Monsieur « Prix » quel est le pourcentage que l'on peut attribuer des deux côtés ? Monsieur « Prix », lui, interviendra vraisemblablement dans l'estimation de la proposition que nous faisons sur le timbre d'acheminement et tiendra compte des deux éléments dont j'ai parlé et il est clair que s'il y a un élément sur lequel Monsieur « Prix » pourra exercer la pression, c'est sur le rendement du capital investi. Mais par sur l'entretien, ni sur l'exploitation.

Monsieur Lilian GEOFFROY remercie Monsieur le Syndic.

**Monsieur Léopold CORDEY** demande la parole :

J'ai juste une petite question, qui est en rapport direct avec ce qui vient d'être dit. En ce qui concerne la Commission des finances effectivement nous avons abordé ce problème de la valeur du réseau, et cela me fait dire qu'on l'a payé deux fois, mais c'est mot un peu fort, je le reconnais volontiers. Mais simplement ce réseau, qu'un expert fribourgeois estime 18'835'000 de francs, eh bien il figure au bilan de la commune pour 1'200'000 francs actuellement. Donc, il a été capitalisé et c'est sur ce montant nouveau de 18'000'000 francs que l'on calcule en somme une rentabilité à 5.3 %. Ce qui fait 1'000'000 de francs en fait et je pense que c'est ce million qu'on retrouve dans le rapport du rapporteur, je dirais. Mais, vient s'ajouter à cette partie-là, parce que ça fait partie du timbre, donc également tous les frais généraux qui concernent l'entretien du du réseau lui-même, donc c'est pourquoi nous avons dégagé le montant de 1'800'000 francs, alors à vrai dire on ne parle que de 1'000'000 de francs dans le rapport. Mais je pose la question, pour quelle raison, en fait, on n'aurait pas, dans le fond, pris comme base de calcul pour le timbre la valeur résiduelle du réseau telle qu'elle figure au bilan, du moment qu'il est amorti et qu'on l'a payé avec nos impôts ?

**Monsieur Jean-Marc PASCHE** demande la parole :

Je crois que je peux répondre au moins sur un point. Mais d'abord je dois dire qu'on est dans un système formidable, les chiffres on peut en avoir 25 pour la même chose, cela dépend comment on regarde les choses et du point de vue auquel on se place. Donc dans le rapport j'ai indiqué des chiffres nets et j'ai encore un autre chiffre, je n'ai pas 1'800'000 francs, mais j'ai 1'700'000 francs. Mais, on voit la différence entre l'un et l'autre, c'est la somme approximative attribuée à un fonds pour l'entretien et l'extension future du réseau. Et le reste étant rapatrié, le million dont je parlais, dans les comptes communaux au titre de rendement sur le capital investi. Dont suivant à quoi on s'intéresse et suivant comme on regarde les choses, on aura tous des chiffres différents. Je crois que l'on est exactement dans le dilemme de se dire, est-ce que l'on veut être précisément faux ou globalement juste ? J'ai choisi d'être globalement juste, en sachant que parfois, c'était précisément pas forcément juste.

**Monsieur le Syndic** demande la parole :

Je répète ce que j'ai déjà du dire en commission, et que préalablement j'avais eu la précaution de vous dire, Monsieur CORDEY on peut très bien calculer le timbre sur la valeur résiduelle de 1'300'000 francs. Je vous fais simplement remarquer, et je reprends l'exemple de l'immeuble, vous avez amorti, vous allez baisser les loyers de vos locataires. C'est ça la problématique. Alors je crois pouvoir dire que nous avons fait faire un calcul par un consultant, la valeur à neuf du réseau, si vous voulez, est beaucoup plus élevée, mais c'est une valeur dépréciée et cette valeur nous avons dû la soumettre au contrôle de Monsieur « Prix ». Et il y a une pesée d'intérêts qui est faite,

c'est véritablement l'investissement que nous devrions faire si nous devions remettre le réseau tel qu'il est actuellement en pleine exploitation. Alors, je crois pouvoir dire, une fois encore cet argent, c'est l'argent que la commune, que vous avez, que nous avons investi aux cours des années et il est assez normal que ces fonds propres, quelque part, puissent être rentés. Et je ne crois pas que l'on paye deux fois le réseau. Il s'agit simplement d'un rendement de capital investi. Alors, Monsieur « Prix » nous dira si la démarche que nous avons entreprise permet de fixer, et la valeur résiduelle du réseau et le timbre d'acheminement, et si on est véritablement dans l'ordre de grandeur que les compagnies distributrices comme la nôtre pratiquent dans l'ensemble du canton.

A la demande du Président, **Monsieur Léopold CORDEY**, déclare qu'il est satisfait de la réponse de la Municipalité, mais j'aurais encore une question. Est-ce que Monsieur « Prix » il s'occupe non seulement de la taxe, mais également du mode de calcul ? Alors je ne sais pas si il entrerait dans ce genre de détails. Mais personnellement, je me rallie complètement à ces taxes. Mais, simplement j'étais un peu sceptique au départ.

**Monsieur le Syndic** demande la parole :

Par le biais de la confédération, le biais du canton nous sommes soumis à un certain nombre de contrôles. Le contrôle de « Lalapelle », et il y a deux éléments sur lesquels « Monsieur Prix » doit se pencher. Le premier c'est le prix de l'approvisionnement. J'ai expliqué et je crois que l'ensemble du Conseil doit bien le comprendre que jusqu'à présent, jusqu'au 31 décembre de cette année, la fourniture de l'électricité elle est faite sur le coût réel de production de l'électricité, plus un bénéfice. A partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année prochaine ce n'est plus ce système-là qui entre en ligne de compte, mais c'est le prix du marché. Le prix du marché c'est quoi ? C'est une bourse de l'électricité, comme nous avons une bourse pour les valeurs papiers. Eh, bien il y a une bourse de l'électricité. Donc, un exemple, un producteur de l'électricité qui produit à 3cts, 3,5cts ou 4cts, et bien sur le prix du marché il peut pratiquement valoriser sa production au double. Eh bien, nous sommes soumis, nous à ce prix du marché et c'est en grande partie que nous avons fait cette approche avec « RECom ». C'est pour s'assurer que le risque marché ce n'était pas le distributeur qui le prenait, mais que c'était le société commerciale. Alors, sur ce prix d'approvisionnement « Monsieur Prix » doit se pencher. Et puis, il y a un deuxième contrôle qui est sur le timbre, et j'ai expliqué les deux éléments qui entraînent dans le timbre et il y a un ping-pong qui se fait entre la Confédération et le Canton, puisque le Canton parle de son décret sur l'électricité, a créé une commission de contrôle sur l'électricité, et puis peut-être d'une manière un petit peu réductrice a renvoyé le paquet des demandes d'augmentations « Monsieur Prix » et « Monsieur Prix » dit le Canton doit donner son préavis sur la validité des timbres, tels qu'ils ont été calculés. Alors, si vous voulez, on est dans un système relativement compliqué dans lequel « Monsieur Prix » doit intervenir, mais également le Canton.

La parole n'étant plus demandée, le Président passe au vote sur l'entrée en matière.

L'entrée en matière sur le préavis 20/2007 est acceptée à l'unanimité.

Le Président ouvre la discussion sur le fond, en proposant que cette discussion soit faite chapitre par chapitre, toujours selon le fameux article 80 du règlement du Conseil Communal. Si il y a des remarques on votera. S'il y a des amendements on votera

immédiatement, autrement le chapitre est considéré comme accepté.

**Chapitre 2 Ouverture du marché de l'électricité**

La parole n'étant pas demandée, ce chapitre est adopté.

**Chapitre 3 Problématique à Pully**

La parole n'étant pas demandée, ce chapitre est adopté.

**Chapitre 4 Pistes explorées**

La parole n'étant pas demandée, ce chapitre est adopté.

**Chapitre 5 Solution retenue – « RECom »**

La parole n'étant pas demandée, ce chapitre est adopté.

**Chapitre 6 Tarifs**

La parole n'étant pas demandée, ce chapitre est adopté.

**Chapitre 7 Implications financières**

La parole n'étant pas demandée, ce chapitre est adopté.

**Chapitre 8 Perspectives d'avenir**

La parole n'étant pas demandée, ce chapitre est adopté.

Le Président déclare que nous arrivons à la réponse de la motion de M. Michel AGUET sur les tarifs de l'électricité du 21 mars 2007.

Le Président demande à Monsieur Michel AGUET s'il est satisfait de la réponse qui lui est apportée par le préavis.

**Monsieur Michel AGUET :**

Par ma motion de fin de l'hiver passé sur l'ouverture du marché de l'électricité, que vous avez soutenue à une très forte majorité, je désirais sensibiliser la Municipalité sur l'urgence des décisions importantes à prendre concernant son service de l'électricité face à l'échéance légale du 1<sup>er</sup> janvier 2008. Rappelons que les budgets présentent pour le service de l'électricité un chiffre d'affaire d'environ 13 millions de francs en 2007 et 15 millions en 2008. La motion se voulait être une feuille de route pour mettre en œuvre la nouvelle donne juridique commerciale et l'introduction des taxes. L'objectif principal était d'assurer à la commune de Pully une marge bénéficiaire, je répète « bénéficiaire » de l'ordre 2 millions francs totalement justifiée pour réseau électrique de distribution basse tension dont la valeur actualisée, on l'a entendu, elle se situe entre 18 et 19 millions de francs et la valeur commerciale probablement en 35 et 40 millions de francs. Juste une petite anecdote pour Monsieur Lilian Geoffroy, il suffit de relire la « LApEI », donc cette loi sur le marché de l'électricité du marché de l'électricité où il

est très clairement précisé que la loi autorise, voire même « impose un juste bénéfice » sur les investissements que la commune a faits depuis de nombreuses années. Et c'est aussi valable pour Monsieur Léopold Cordey, quand on a fait un investissement on essaye de le rentabiliser, surtout dans une commune qui a des problèmes financiers actuels. En ce qui me concerne, je suis pleinement satisfait de la réponse de la Municipalité à travers les préavis 20 et 21. Je tiens à féliciter chaleureusement la Municipalité, les collaborateurs de l'administration concernée, les consultants et la Direction de Romande Energie à Morges.

La Président a également noté que la Municipalité est consciente de la nécessité de revoir le règlement pour la fourniture de l'énergie électrique qui a été adopté par le Conseil communal le 17 février 1993. Peut-être aurons-nous ce règlement un peu plus vite que le règlement du Conseil communal.

Le Président ouvre une discussion générale sur le préavis 20/2007.

La parole n'étant pas demandée, le Président passe au vote des conclusions du préavis 20/2007. Il ne les relit pas, celles-ci étant les mêmes que celles de la commission ad hoc.

Les conclusions du préavis 20/2007 sont adoptées à l'unanimité.

**3.11. Préavis 21/2007 PRELEVEMENT DE L'INDEMNITE COMMUNALE LIEE A L'USAGE DU SOL  
Règlement concernant la taxe communale spécifique sur l'énergie électrique pour l'éclairage public**

Le Président invite Monsieur le Conseiller Christian BORY, rapporteur de la Commission des finances à venir lire son rapport (voir archives).

Le Président ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

**Monsieur Alexis BALLY** demande la parole :

Notre groupe entrera en matière et acceptera les deux taxes prévues. Mais nous regrettons vivement que la Municipalité n'ait pas saisi l'occasion de la possibilité offerte par la législation d'introduire la taxe de soutien aux énergies renouvelables et celle pour le soutien au développement durable. J'ai fait une rapide petite enquête auprès d'autres communes. Je sais que Lutry, Lausanne, Nyon et Gland au moins ont introduit ces taxes. Elles se situent dans une fourchette entre 0.2 et 0.7ct. C'est tout à fait indolore pour un ménage. Et à ma connaissance il n'y a pas à Pully d'industrie qui pourrait être mise en péril par l'introduction d'une telle taxe. Il n'y a pas besoin de beaucoup d'imagination pour trouver une affectation sensée au produit de ces taxes. Je pourrais citer quelques exemples : il y aurait les subventions à des installations productrices d'énergie renouvelable ou des mesures d'isolation sur les bâtiments existants, parce que la loi sur l'énergie impose des conditions pour les bâtiments neufs - donc là les subventions seraient exclues - mais pour des bâtiments existants il y aurait beaucoup à faire. Il y aurait un coup de pouce lors de l'achat d'appareils électroménagers économes en énergie, comme par exemple à Berne ou à Zürich. Il y aurait aussi le turbinage des eaux, sur le réseau, je pense à la commune de Bagne. Il y

aurait aussi le chauffage de l'eau de la piscine, des douches. Enfin, les projets sont nombreux, les besoins sont très grands et il n'y a pas besoin d'aller chercher des exemples très loin. Vous connaissez tous l'état des finances de la commune. C'est à peu près exclu de financer quoi que ce soit dans ces domaines avec le budget normal de la commune. Alors ces taxes auraient permis des possibilités, auraient permis des ouvertures dans ce sens. Puis, je vous rappellerai aussi que la loi sur l'énergie demande aux communes de jouer un rôle exemplaire en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie et je pense que le renoncement à ces taxes ne va pas dans cette direction.

**Monsieur Le Syndic** demande la parole :

Je peux tout à fait entendre les propos de Monsieur Alexis BALLY. La Municipalité s'est posé ces questions. Elle est quand même sensible à toute une démarche qui pourrait être tout à fait valorisante dans ce domaine-là. La décision qu'elle a prise, après mûre réflexion, Monsieur le Conseiller, c'est de ne pas entrer en matière sur ces deux taxes. Ça ne veut pas dire que l'idée est mauvaise. Ça ne veut pas dire à tout jamais nous, coulé dans le bronze, il n'y aura plus rien dans ce domaine-là. Mais, ça veut dire que nous estimions, nous estimons toujours, que par rapport à l'effort qui est demandé aux consommateurs qui subiront l'augmentation de l'approvisionnement électrique et l'augmentation de la distribution, il était quand même un petit peu difficile de lui demander encore un effort supplémentaire dans ce domaine-là. Et le deuxième élément qui a aussi nourri notre réflexion, ce n'est pas aussi simple que vous le dites, Monsieur le Conseiller. C'est que ces taxes sont des taxes affectées. Elles ne peuvent pas être mises dans un grand sac puis sorties quand bon nous chante. Nous devons avoir un règlement d'application et une utilisation de ces moyens qui demanderaient, vraisemblablement, et comme vous le savez qu'au niveau du personnel nous sommes assez ristrette dans ce domaine-là, eh bien, ça vraisemblablement nous amener à devoir libérer pour avoir un certain nombre de postes qui puissent gérer tous ces éléments, faire des contrôles également. Parce qu'il ne s'agit pas simplement de prélever des taxes et d'éventuellement les distribuer, il faut s'assurer que lors de la distribution elles soient bien utilisées pour le but pour lequel elles ont été attribuées. Donc, tous ces éléments sont rentrés dans notre réflexion et c'est tout à fait consciemment que nous avons écarté ces deux taxes. Encore une fois ce n'est pas quelque chose de définitif. Mais en tout cas pour aujourd'hui, il n'est pas de la volonté de la Municipalité d'entrer en matière sur ce domaine-là. Et j'aimerais bien que le Conseil comprenne bien la démarche qui a été faite par la Municipalité. Il ne s'agit pas simplement de faire fi de la loi sur les énergies renouvelables, ni les incitations que nous pourrions faire dans ce domaine-là, mais véritablement d'une volonté politique.

A la demande du Président, Monsieur Alexis BALLY déclare : je ne peux vraiment pas dire que je suis satisfait. Je pense constate seulement que d'autres communes ont trouvé le temps pour élaborer un règlement sur le fond, qui précise toutes ces choses-là. Et nous, au fond nous sommes toujours dans l'attentisme.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion.

Le Président passe au vote de l'entrée en matière.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Le Président ouvre la discussion sur le fond.

Le Président propose que nous ne parlions pas des taxes fédérales et cantonales sont déjà fixées et que leur modification n'est pas de la compétence de notre Conseil communal. Il note cependant que en particulier pour les taxes fédérales qu'elles seront affectées à la promotion des énergies renouvelables. Nous allons donc envisager les taxes communales point par point et nous nous baserons toujours sur le fameux article 80 du règlement. Je crois que vous le connaissez, je n'ai pas besoin de le répéter chaque fois.

### **Indemnité liée à l'usage du sol**

La parole n'étant pas demandée, ce point est adopté.

### **Taxe sur l'éclairage public**

**Monsieur Michel DEMENGA** demande la parole :

C'est une question qui est la suivante : est-ce qu'il y a une réflexion qui s'est faite aux Services Industriels au sujet de l'éclairage public ? Dans le sens suivant : l'Office fédéral de la protection de l'environnement a fait une étude, je ne sais pas, l'an passé sur l'éclairage public et il a produit un rapport et une brochure qui normalement doit être diffusée dans les Services Industriels, les responsables des communes. Cette étude donne un certain nombre de conseils concernant les types d'éclairage, ne pas éclairer le ciel, les éclairages violents qui provoquent des hécatombes d'insectes, diminution dans certains secteurs de l'éclairage public à certaines heures la nuit, etc. Eh bien voilà, c'est une question est-ce que c'est pris en compte actuellement ?

**Monsieur Jean-François MAIRE** demande la parole :

C'est clair que l'on reçoit une quantité de publications très intéressantes sur tous les points que vous soulevez. On en tient compte, on essaye d'en faire la synthèse, en particulier dans les colloques ou dans les réunions que se tiennent au niveau des villes suisses, où il y a des choses très intéressantes qui se discutent. Le problème est l'application pratique dans une commune comme celle de Pully où nous n'avons pas un programme où soudain on va changer toutes les ampoules, les lampadaires, etc. Donc on a un programme de mon service, des propositions qui sont faites à la Municipalité, respectivement au Conseil communal s'il y a des gros investissements à faire, pour avancer je dirais, pas à pas, c'est clair que l'on aimerait parfois aller plus vite. Je vous cite un exemple récent où on a tenu compte des éléments dont vous venez de parler, c'est par exemple : lorsqu'on a refait la route de l'Avenir, d'ailleurs un beau mot pour essayer de voir ce que l'on va faire dans le futur, et où on a revu le problème de l'éclairage public, dans le sens où vous l'entendez, c'est-à-dire en mettant à la fois des mâts et des lampadaires dernier cri, dernière génération, si vous voulez, avec la possibilité à un certain moment de la soirée que, sans danger pour la sécurité des gens, je voudrais bien insister, l'intensité diminue légèrement. Et au fur et à mesure que nous remplaçons des mâts d'éclairage, on fait des changements, etc. C'est vrai que pour le point que vous soulevez et qui est assez mis en évidence par un certain nombre de gens qu'il faut éclairer les rue et pas le ciel, il y a peut-être encore des choses à faire, c'est clair. Soyez sûr on y est attentif, de la part de ma direction et dans les réflexions de la Municipalité, mais on ne peut pas tout faire à la fois, mais c'est sûr que ces réflexions prennent place dans nos réflexions et non réalisations futures.

A la demande du Président, Monsieur Michel DEMENGA déclare qu'il est satisfait de la réponse de la Municipalité. Donc c'était une question, parce qu'on doit constater qu'à certains endroits il n'y a pas toujours les choses qui suivent. Bon, il est bien clair que l'on ne peut pas faire ces choses immédiatement.

La Président demande s'il y a d'autres remarques.

Ce n'est pas le cas.

Le Président passe à l'examen du règlement concernant la taxe commune spécifique sur l'énergie électrique pour l'éclairage public. Nous le ferons sur le principe de l'article 80 sur lequel le Président ne donne plus des détails.

**Article premier - Objet**

La parole n'étant pas demandée, cet article est adopté.

**Article 2. - Personnes assujetties**

La parole n'étant pas demandée, cet article est adopté.

**Article 3. - Affectation**

La parole n'étant pas demandée, cet article est adopté.

**Article 4. - Montant de la taxe**

La parole n'étant pas demandée, cet article est adopté.

**Article 5. - Mode de calcul**

La parole n'étant pas demandée, cet article est adopté.

**Article 6. - Perception de la taxe**

La parole n'étant pas demandée, cet article est adopté.

**Article 7. - Voies de droit**

La parole n'étant pas demandée, cet article est adopté.

**Article 8. - Entrée en vigueur**

La parole n'étant pas demandée, cet article est adopté.

Le Président ouvre la discussion sur le règlement en lui-même.

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion et passe au vote de ce règlement.

Le règlement concernant la taxe communale spécifique sur l'énergie électrique pour l'éclairage public est adopté à une large majorité avec une voix contre et une abstention.

Le Président déclare que nous arrivons à la taxe pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables. J'ai entendu les remarques de Monsieur le Conseiller Alexis Bally. Il n'est pas obligé de les récidiver. Nous avons compris. Donc je considère qu'il y a eu remarque sur ce point-là et même si personne ne prend la parole, je ferais voter sur ce problème-là.

**Madame Irène GARDIOL** demande la parole :

Je ne vais pas répéter la question de Monsieur Alexis Bally, mais sur le même sujet j'avais posé cette question en commission et Monsieur le Syndic m'avait donné une réponse assez semblable à celle qu'il vient de nous faire en plénum. Mais il avait dit de façon plus précise encore et je cite le procès-verbal de notre séance : *l'idée est donc de revenir ultérieurement avec un projet structuré*. Et ma question est : quel est le délai de cet ultérieurement ? Peut-on imaginer ça d'ici une année, dans le cadre de cette législature ? Ou, quel est à peu près le moment auquel la Municipalité envisage de pouvoir revenir avec un préavis sur ces questions de taxes ?

**Monsieur le Syndic** demande la parole :

Je pourrais faire deux types de réponse. Une méchante en disant dans un certain temps. Une plus agréable, en vous disant, que nous avons un certain nombre de priorités. Au niveau de la Municipalité se sera de passer l'année 2008 avec tout les changements qui sont induits avec la mise en application de l'ouverture du marché de l'électricité. Et je pense que les services ont déjà été mis à grande contribution pour arriver à vous présenter un rapport de la qualité de ce rapport. L'année 2008 sera consacrée à la mise en place de cette société et à tout ce qui à trait, finalement, à l'interne, des difficultés de mise en application. Nous pouvons estimer, sans vouloir être péremptoire, que si d'aventure, vraisemblablement il y aura d'autres interventions qui pourraient être faites lors de cette législature par le groupe « Les Verts », nous reviendrions, mais vraisemblablement dans le cours de la législature. Elle se termine le 30 juin 2011, donc vous voyez qu'on a une certaine marge de manœuvre, mais en tout cas dans l'année 2008-2009 ça me semble être relativement difficile. J'espère ne pas trop décevoir Madame Irène GARDIOL et j'espère ne pas lui donner trop d'espoir non plus.

A la demande du Président, Madame Irène GARDIOL prend note de cette réponse et elle se permettra de revenir à la charge peut-être à la fin 2009, pour savoir où en sont ces projets ou les préparatifs dans ce domaine.

La parole n'étant plus demandée, le Président, comme il l'a annoncé, passe au vote. Le Président rappelle que la Municipalité propose de renoncer la taxe pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables. Il demande qui est d'accord avec la Municipalité.

La décision de la Municipalité est acceptée à une large majorité.

Le Président passe à la taxe pour le développement durable, et rappelle que suite aux remarques de Monsieur Alexis BALLY nous voterons sur cette taxe, même si personne ne demande la parole.

La parole n'étant pas demandée, le Président passe au vote de la proposition de la Municipalité de renoncer à percevoir cette taxe.

La proposition de la Municipalité est acceptée à une large majorité.

Le Président ouvre une discussion générale sur l'ensemble du préavis 21/2007.

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion et passe au vote. Les conclusions de la Commission de finances étant les mêmes que celle de la Municipalité le Président ne les relit pas.

Les conclusions du préavis 21/2007 sont acceptées à une large majorité, sans opposition et 5 abstentions.

### **3.12. Propositions individuelles et divers**

**Madame Muriel THALMANN** demande la parole :

Les CFF ont l'intention d'installer une antenne sur le site de la gare de Pully Nord, alors qu'il existe déjà à 200 mètres une antenne en service depuis 5 ans qui sert à l'usage de la téléphonie mobile. L'état des recherches scientifiques actuelles concernant la téléphonie mobile et le réseau de communication GSMR ne permet pas d'affirmer, de manière sûr et certaine, qu'il ne présente pas un danger. Il est vrai que légalement ce projet respecte les normes définies. Mais qui a calculé le rayonnement qui résultera de la conjonction de deux antennes ? Qui peut affirmer que l'addition des deux champs électromagnétiques ne dépassera pas les normes autorisées ? Enfin cette antenne se trouvera à moins de 100 mètres d'un centre de vie enfantine. Il y a une nurserie, un centre d'accueil pour écoliers, une école enfantine, primaire et secondaire, où évoluent des enfants de 0 à 13 ans , c'est-à-dire en pleine croissance et donc les plus vulnérables au niveau de la santé. Sachant que ces bâtiments seront arrosés par deux antennes, dont l'innocuités n'est pas prouvée, que se passera-t-il lorsqu'une majorité de parents exigeront que leurs enfants ne soient pas enclassés au Alpes, mais dans les autres bâtiments scolaires ?

A la demande du Président, Madame Muriel THALMANN déclare que c'est une question.

**Monsieur Gil REICHEN** demande la parole :

J'ai écouté avec attention l'inquiétude Madame la Conseillère Muriel THALMAN. J'aimerais vous dire que cet objet, comme vous l'avez vu, est sur le document mis à l'enquête par l'office fédéral des transports. Je suppose que c'est une antenne qui est soumise aux mêmes règles que les antennes de téléphonie, donc à l'ordonnance fédérale, je ne sais plus le terme exact, sur les rayons non ionisants. Jusqu'ici c'est le SEVEN, donc le canton qui contrôle les conformités des installations à l'ordonnance fédérale. Nous n'avons pas les compétences technique au niveau communal pour ce faire type de contrôle. Mais, simplement ces demandes sont transmises au SEVEN qui statue, qui vérifie la conformité du point de vue des calculs à l'ordonnance fédérale. Donc, je suppose qu'à ce stade que cette installation est soumise aux mêmes conditions. Mais, je le suppose avec un conditionnel, parce que je sais que ce qui touche au domaine CFF est presque – je fais attention à ce que je dis – mais presque un Etat dans

l'Etat. Donc avec des procédures très particulières. On a pu s'en rendre compte sur différents sujets dernièrement, parois anti-bruit, les OGM. Alors, c'est un dossier qui est mis à l'enquête depuis quelques jours. La Municipalité n'a pas du tout fait d'appréciation à ce jour sur ce dossier. Elle le fera. Vous avez vu que les oppositions éventuelles au projet ne sont pas faites à la Municipalité, mais direction à l'office fédéral des transports. Donc, voilà ce que je peux dire sur cette procédure, que nous suivrons comme il se doit. C'est-à-dire bien.

A la demande du Président, Madame Muriel THALMANN espère que la Municipalité pourra répondre à la question de la conjonction du rayonnement des deux antennes. Et qu'elle s'assure que les deux champs magnétiques ne dépassent pas les normes autorisées.

**Monsieur Lilian GEOFFROY** demande la parole :

Disons que c'est plutôt une communication que j'ai à faire à tous mes collègues. Nous avons eu vent d'une enquête dans notre commune faite par la société Mistrinde. Certains ont attribué cette initiative à l'UDC. Il est mon devoir de signaler que nous sommes absolument étranger à cette action. Par ailleurs, fidèles à nos engagements préélectorales, nous nous serions fait un devoir d'aviser nos partenaires de l'Entente si ce sondage avait été de notre fait.

**Madame Annie MUMENTHALER** demande la parole :

J'ai appris, de manière fortuite, que la Municipalité avait engagé une société spécialisée dans le coaching d'entreprise, afin d'organiser un cycle de cours à l'intention des Municipaux et des chefs de service. Ces cours ont pour but, semble-t-il, d'améliorer la communication entre la Municipalité et les « têtes de pont » des différents dicastères. Après réflexion, je me demande s'il ne serait pas judicieux d'élargir le champ des activités de cet organisme de coaching, à la communication entre la Municipalité et le Conseil communal, dans les deux sens cela va sans dire... Peut-être pourrions-nous ainsi, comme le dit le slogan de cette société, « être au Conseil comme un poisson dans l'eau ». Qu'en pensez-vous ?

**Monsieur le Syndic** demande la parole :

J'ai envie de vous dire « bravo » Madame Annie MUMENTHALER, vous avez tout révélé au Conseil communal et d'une manière parfaitement exacte. Alors dans la vie d'une Municipalité, dans la vie d'une administration, que ce soit au niveau du Canton, au niveau d'une commune, même au niveau du Fédéral, quand on s'aperçoit qu'il y a un certain nombre d'éléments d'incompréhension, de malentendu, on cherche quelque part à y porter remède. Et c'est dans cet esprit-là que la Municipalité a fait appel, non pas à une entreprise qui fait du coaching, mais à une entreprise qui nous permet de réfléchir à notre fonctionnement, de réfléchir aux relations que nous avons entre Municipaux. Et par ailleurs, les chefs de services ayant émis un certain nombre de préoccupations, cette étude s'est étendue au niveau des chefs de services, des deux entités chefs de services et Municipalité. Un des buts, au-delà peut-être de la meilleure compréhension entre les Municipaux, mais un des buts c'est aussi de pouvoir donner l'image d'une Municipalité vis-à-vis du Conseil communal, mais vis-à-vis aussi de la population, une image renforcée, une image plus cohérente et peut-être plus dynamique. Et c'est un des résultats que nous espérons, que nous appelons nos vœux, qui devrait résulter de ces différentes journées que nous passons en semble. Alors nous ne manquerons pas, et j'espère que vous constaterez, et que vous ferez part des résultats

dans notre attitude, dans la manière de coopérer. J'ose espérer qu'ainsi vous serez convaincue que nous n'avons pas dépensé l'argent de la société en vain, mais au contraire pour améliorer la qualité de nos relations internes et vis-à-vis de l'extérieur.

A la demande du Président, Madame Annie MUMENTHALER remercie Monsieur le Syndic de cette explication. Ma question reste en l'air, on pourra quand même y réfléchir.

Le Président lève la séance, il est 21h25 et il rappelle prochaine séance aura lieu le mercredi 5 décembre 2007, mais que la semaine prochaine il y a une présentation du budget par la Municipalité. Il rappelle encore que tous ceux qui ont changé d'adresse, d'e-mail, de téléphone sont priés de passer vers la secrétaire, afin de remettre à jour la liste des membres du Conseil communal.

La secrétaire

Vu le Président :

Jacqueline Vallotton

Pierre-William Loup

